

**MAIRIE DE CHEVRIERES**  
**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU MARDI 20 AVRIL A 19h00**

*Présents : M. BONNET Fabien, M. CHANRON Damien, Mme CHOLET Géraldine, M. COLOMB Nicolas, Mme COTTE Florence, M. FOSSE Pierrick, M. MAURE Mickaël, M. ODIER Patrick, Mme PAIN Myriam, M. POGNANTE Cyrille, M. REVOL Patrick, M. ROUSSET Franck*

*Absents excusés : Mme MUNTZ-GAGNOUD Emilie, M. MONTEL Emmanuel*

*Absent : M. MESTRE Etienne*

**Ordre du jour :** *Approbation du compte-rendu du dernier conseil municipal, VOIRIE : proposition de travaux 2021 et financement des travaux, VOIRIE : Programme 2022-2024, VOIRIE : Panneau entrée de village, Marché de vérifications périodiques : Adhésion au groupement d'achat, Aménagement du village, Intercommunalité : Approbation des statuts de la SMVIC, Intercommunalité : Présentation du budget de la SMVIC, Questions diverses*

A noter que le conseil municipal fait l'objet d'une diffusion en direct sur les réseaux sociaux.

### 1. Approbation du CR de la séance du 30 Mars 2021

Le compte rendu de la séance du 30 Mars a été adopté à l'unanimité.

### 2. VOIRIE : proposition de travaux 2021 et financement des travaux

La commission des chemins s'est réunie pour organiser la tournée des chemins. Les travaux de voiries ci-dessous ont été retenus :

- Chemin de Courbon (40 m)
- Allée de Charpenay (300 m) de Chez Nicolas Colomb à chez M. Ballouhey
- Chemin de Mont Saint Glard (190 m) du transformateur à M. Montel
- Allée de la Mathieu (110 m) du chemin de Saint-Marcellin jusqu'à la maison Herenger
- PAV de la Combe (carré de 120 m<sup>2</sup>)
- Passage Maisonne (500 m)
- Chemin des Coutouilles (450 m)

M Le Maire expose au conseil municipal qu'il reste pour environ 20 000€ HT de travaux pour le dossier de subvention ouvert au département. Or après avoir rapidement calculer, le montant des travaux ci-dessus sera dépassé.

M le Maire propose au conseil soit de faire la totalité des travaux en dépassant le montant subventionnable, soit de réduire les travaux pour attendre les prochaines subventions. Une proposition de report de travaux en 2022 est faite pour les deux routes suivantes :

- Passage Maisonne (500 m) en attente des travaux de M. Lenon
- Chemin des Coutouilles (450 m) car la voie est très peu fréquentée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'effectuer ces travaux dans la limite de l'enveloppe
- **SOLLICETERA** deux entreprises pour effectuer les devis à savoir, l'entreprise CHEVAL et l'entreprise CHAMBARD.

### 3. VOIRIE : Programme 2022-2024

M. Le Maire expose au Conseil municipal, que le prochain dossier de subvention concernant la réparation des voiries communales est à déposer au plus le 30 août 2021. Si le dossier est posé en Septembre, et que le dossier est reçu, la subvention arrivera en 2024.

Le montant de travaux du dossier de subvention est de 150 000 € HT pour une subvention de 40 %.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

- **PROPOSE** de faire les travaux d'enrobés sur les chemins suivants :
  - Passage Maisonne (report de 2021)
  - Chemin des Coutouilles (report de 2021)
  - le chemin de la Merlière (environ 850 m)
  - Allée de Blagneux (chemin en gravier qui va jusqu'à chez Cédric Giroud)
  - Chemin du Freduret en dessous de chez M. SAGE,
  - Chemin de Charne
  - Chemin qui va du Chemin des Terrifaux jusqu'à chez M. Chanas à refaire en gravier.
- **DECIDE** de faire faire un devis avec un expert en ingénierie
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tous les documents afférents

### 4. VOIRIE : Panneau entrée de village

Suite à la tournée des chemins, les membres de la commission ont proposé au conseil de redéfinir les limites du village avec la mise en place de panneau d'entrée et sortie de village

Les limites de l'agglomération de CHEVRIERES, proposées sont les suivantes :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Village de CHEVRIERES	RD.20	PR 0+340 à PR1+ 185
Village de CHEVRIERES	VC04 Chemin de Saint-Appolinard	du carrefour avec la RD20 au carrefour avec VC25 (chemin de Porte et Gariolle)+122
Village de CHEVRIERES	VC08 montée de Château Rostaing	du carrefour avec la RD20 jusqu'à montée de Château Rostaing+180
Village de CHEVRIERES	VC28 Route de la porcherie	du carrefour avec la RD 20 jusqu'à route de la porcherie + 100

Le conseil municipal après délibération et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les nouvelles limites d'agglomération
- **AUTORISE** le maire à signer tout document afférent à ce dossier

## 5. Marché de vérifications périodiques : Adhésion au groupement d'achat

M. le Maire rappelle au conseil municipal qu'en 2018, un groupement de commandes constitué de plusieurs communes du territoire et de l'intercommunalité a été lancé pour un marché de vérifications périodiques réglementaires. Ce marché arrive à son terme fin juillet 2021. La ville de Saint-Marcellin souhaite relancer le marché et propose de nouveau de le faire en groupement de commandes, avec les collectivités du territoire qui le souhaitent. Le marché sera lancé sur les mêmes bases que le marché en cours. Il s'agira donc d'un marché alloti, pour les vérifications réglementaires obligatoires pour les Etablissements Recevant du Public :

Type d'installation	Périodicité du contrôle
Appareils de production de chaleur ou de froid	annuel
Ventilation Mécanique Contrôlée	annuel
Traitement d'air	annuel
Installation aux gaz combustibles et aux hydrocarbures liquéfiés	annuel
Installations électriques (y compris éclairage)	annuel
Eclairage de sécurité et d'évacuation	annuel
Ascenseurs	annuel
Appareils de cuisson et de réchauffage	annuel
Alarme incendie	annuel
Système de Sécurité Incendie de type A et B	3 ans
Moyens de secours fixes (Robinet d'Incendie Armé)	annuel
Moyens de secours mobiles (extincteurs)	annuel
Désenfumage	annuel
Aires de jeux, installations sportives	annuel

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, dans un objectif de rationalisation des coûts liés au marché public, en matière de coût de procédure (coût humain compris) et de coût de marché, la ville de Saint-Marcellin propose de plus en plus souvent aux communes du territoire et à l'intercommunalité de rejoindre ses procédures, sous forme de groupement de commandes. Ces procédures sont un véritable levier économique de réduction des dépenses pour les collectivités membres des groupements.

Devant le recours croissant au groupement de commandes, et dans le but d'alléger les délais liés à la constitution des groupements de commande, il est proposé au conseil municipal d'approuver le principe d'une convention cadre pour un groupement de commandes permanent pour les marchés de travaux, fournitures courantes et services récurrents.

Par cette convention, Monsieur le Maire est autorisé à engager la commune pour l'ensemble des procédures lancées en groupement de commandes, à l'initiative de la commune ou non. Chaque consultation fera l'objet

d'une annexe à la convention cadre, définissant l'objet de la consultation, désignant le coordonnateur et la commission en charge de l'attribution du marché.

L'attribution des marchés lancés par le biais de groupement de commandes sera faite par une commission d'appel d'offres constituée par un représentant élu de chaque membre du groupement. Pour un membre titulaire, il peut être prévu un membre suppléant.

Il convient d'élire les représentants de la ville, un titulaire et un suppléant, à cette commission.

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique définissant les groupements de commandes,

Vu l'article L1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales instituant la commission d'appels d'offres des groupements de commandes,

Considérant l'intérêt économique pour la commune de grouper ses achats,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** le principe de groupement de commandes dès que l'achat s'y prête ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention cadre de groupement de commandes permanent ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les avenants concernant les ajouts ou retraites de membres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toute annexe à la convention cadre qui engage la commune quant à la participation à un marché public passé dans le cadre de la convention cadre. Une information en étant faite au conseil municipal suivant ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à être coordonnateur d'un groupement de commandes dès que l'objet s'y prête (si vous le souhaitez) ;
- **DECIDE** de désigner pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes permanent :

En tant que membre titulaire : P. ODIER

En tant que membre suppléant : G. CHOLET

## 6. Aménagement du village

M. le Maire expose au conseil municipal qu'il serait intéressant de faire une chicane en forme de « S » à l'entrée Nord du village afin de faire réduite la vitesse dans l'entrée du village et également à l'entrée du parking de l'école maternelle tout cela en gardant le rétrécissement. Il précise que cette chicane ne gênerait pas les tracteurs et véhicules agricoles ou camions.

D. CHANRON demande si ces travaux ne seraient pas en charge du département. M. le Maire rappelle que tous ce qui est à l'intérieur du village est à charge de la commune. D CHANRON précise qu'il trouve que la chicane est mieux que le ralentisseur mais qu'il faut voir pour les camions.

M. le Maire expose que les travaux empièteraient sur la parcelle de M. REVOL. Le Maire et les adjoints vont se rapprocher de la famille.

G. CHOLET demande si ce projet remet en question le projet de la zone piétonne du côté d'Effantin et Château Gaillard, notamment en réalisant une seule voie piétonne du côté de chez Patrick ODIER. M. le Maire souligne que les deux projets peuvent être effectué ou soit l'un ou l'autre. Il faut savoir que l'emplacement de la zone du côté Effantin et Château Gaillard existe grâce à la banquette d'alignement.

Le conseil, à l'unanimité :

04\_compte rendu conseil municipal du 20.04.21

- VALIDE le projet de construction de chicane et de création de zone piétonne.
- MISSIONNE M. le Maire pour solliciter des entreprises afin de faire des propositions à partir de documents représentatifs.

## 7. Intercommunalité : Approbation des statuts de la SMVIC

M. le Maire expose au conseil que suite à la fusion des EPCI du Sud Grésivaudan intervenue le 1er janvier 2017, il y a lieu de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes.

Aussi, la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amène la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « COVID-19) pour :

- Élaborer un Contrat Local de Santé,
- Création de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal.

Saint Marcellin Vercors Isère Communauté a adopté lors de son Conseil communautaire du 10 décembre dernier, la délibération "Actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté". L'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit de procéder à l'actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère Communauté et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

A ce titre, **l'intercommunalité sollicite la délibération des communes membres (dans les 3 mois suivants sa notification)** sur ce projet de statuts actualisés et plus particulièrement au titre de la compétence "promotion et prévention santé" prévoyant notamment les actions et dispositifs suivants :

- Élaboration, mise en œuvre et animation d'un Contrat Local de Santé,
- Création, gestion et entretien des Maisons Pluridisciplinaires de Santé" sur le territoire intercommunal.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2016-12-06-007 portant fusion des Communautés de communes Chambaran Vinay Vercors, de la Bourne à l'Isère et du Pays de Saint Marcellin,

Vu l'arrêté préfectoral portant modification du nom de la Communauté de communes du sud Grésivaudan pour la dénomination « Saint Marcellin Vercors Isère communauté »,

Vu la délibération n°DCC-AES-17196 du 16 novembre 2017 portant transformation de la compétence assainissement collectif et non collectif en compétence facultative,

Vu la délibération n°DCC-DPE-17240 du 19 décembre 2017 portant restitution aux communes de la compétence « création ou aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération n°2018-03-92 du 29 mars 2018 portant définition des actions de « soutien aux activités commerciales et artisanales » d'intérêt communautaire,

Vu la délibération n°2018-06-146 du 28 juin 2018 portant définition de l'intérêt communautaire des équipements culturels,

Vu la délibération n°DCC2020\_12\_130 portant approbation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté.

Considérant la nécessité, par suite de la fusion des EPCI du sud Grésivaudan intervenue le 1er janvier 2017, de procéder à l'actualisation des statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté afin de garantir la sécurité juridique de ses actes,

Considérant la volonté de l'exécutif intercommunal d'investir les enjeux en matière de promotion et de prévention santé du territoire amenant la Communauté de communes à être la structure support de coordination d'un réseau territorial de promotion de la Santé (animation groupe « COVID-19) et d'élaborer un Contrat Local de Santé d'une part et la possibilité de nouvelles créations de Maisons de Santé sur le territoire intercommunal d'autre part,

Considérant qu'aux termes de l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités, il y a lieu de procéder à l'actualisation de statuts par délibérations concordantes de Saint Marcellin Vercors Isère communauté et de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée.

Le projet de statuts est présenté à l'assemblée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les statuts de Saint Marcellin Vercors Isère communauté tels que présentés et notamment les compétences statutaires de Saint Marcellin Vercors Isère communauté,
- APPROUVE la liste des équipements d'intérêt communautaire telle qu'annexée aux présents statuts,

## 8. Intercommunalité : Présentation du budget de la SMVIC

M. le Maire présente la SMVIC au conseil municipal. Elle est composée de 280 personnes qui correspondent à 220 équivalents temps plein.

Elle est en charge des compétences suivantes :

- [LE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE](#)
- [LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE](#)
- [L'EAU & L'ASSAINISEMENT](#)
- [LA GESTION & VALORISATION DE DÉCHETS](#)
- [LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE & L'ENVIRONNEMENT](#)
- [LA COHÉSION SOCIALE](#)
- [L'HABITAT](#)
- [L'ENFANCE ET LA JEUNESSE](#)
- [LA CULTURE](#)
- [LE SPORT](#)

M. le Maire présente ensuite au conseil municipal le budget de l'intercommunalité.

La SMVIC prévoit différents projets d'investissement tel que :

- La création d'une école de musique intercommunale. Aujourd'hui les écoles de musiques existantes sont communales.
- L'agrandissement de la Médiathèque de Vinay
- Un programme de réfection sur plusieurs années du Couvent des Carmes à Beauvoir en Royans : réfection de bâtiments, création d'un restaurant gastronomique et d'un nouvel espace muséographique dédié au peintre hollandais Bob Ten Hoope qui a passé la majorité de sa vie dans le Royans. Programme déjà en cours
- Ouverture d'une Crèche à Saint-Quentin-sur-Isère

- Création d'une 2<sup>ème</sup> maison de la santé à Saint Marcellin (dans l'ancien laboratoire). En effet, des acteurs de la santé sollicitent la SMVIC afin d'avoir une place dans la maison de la santé mais celle-ci est complète.
- La refonte du site internet qui hébergent les sites de la plupart des communes du territoire, celui de la SMVIC, et de bons nombres d'associations avec proposition de formation aux élus et agents territoriaux en charge des sites.
- Une dizaine d'études de travaux en cours

## 9. Questions Diverses

### ✓ Organisation des prochaines élections :

Les élections régionales et départementales se dérouleront les mêmes jours à savoir le dimanche 20 juin pour le premier tour et le dimanche 27 juin pour le second tour. Il faut donc au niveau organisationnel doubler les bureaux de vote. Il est proposé au conseil de faire deux équipes soit par journée complète ou par demi-journées. Les conseillers préfèrent faire des journées complètes.

### ✓ Panneau d'affichage du marché :

Concernant les panneaux d'information du marché aux entrée du village, M. le Maire souhaite faire voter le projet déjà discuter lors de conseil précédent, à savoir leur mise en place sous les panneaux d'entrée d'agglomération côté Murinais et Chatte.

Le conseil, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la confection des panneaux et leur mise en place aux lieux proposés.

Un essai du panneau (en carton) a été positionné sur les tôles. Les réactions des conseillers sont mitigées. Certains trouvent le panneau trop grand et pas assez visible et pensent que cela fait « trop enseigne de commerce », d'autres ne trouve pas cela choquant et sont d'accord sur l'idée de communication.

M. le Maire propose de voter pour la mise en place de ce panneau d'information :

Pour : 6          Contre : 6          Abstention : 0

Suite à ce vote, M. Le Maire décide donc de ne pas installer ce panneau sur les tôles car la proposition n'obtient pas une majorité importante. Il sera rediscuté sur le projet de mettre un panneau côté garage. G. CHOLET souligne que ce n'est pas un refus strict mais plutôt une demande de différer cette mise en place après avoir mis les panneaux lumineux et les panneaux d'information du marché à l'entrée du village.

**Après avoir épuiser l'ordre du jour, M. le Maire clôture la séance à 20 h 25**